

Afférents au C.M.	29
En exercice	29
Participants	23

Numéro Délibération	69/2026
Mise en ligne le	23/09/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 11 septembre 2026

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 17 septembre 2026

Objet de la délibération

Domaine et patrimoine – Parcelle AC 167 – Implantation d'un poste de transformation électrique et de canalisations souterraines – Conventions de servitudes avec ENEDIS - Adoption

L'an deux mille vingt-six et le dix-sept septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, en mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

Présents	M. Guy LAURET – Mme Pascale LOCK-JEANJEAN – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Maud DUPUIS – M. Jérémy GARCIA – Mme Géraldine GROLIER – M. François BATOCHE – M. Raymond HAREL – M. Max RASCALOU – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Catherine ITIER – M. Xavier COMBETTES – M. Julien BERETTI – Mme Christelle MUSICCO – Mme Amélie UNAL – Mme Lauriane SIAUVAUD – M. Loïc GOUGET – Mme Laurence TORRENT – Mme Laurence BOISVILLE – M. Sébastien CAMMAL – Mme Anne-Laure ITIER
Représentés	M. Laurent VIDAL pouvoir à Mme Pascale LOCK-JEANJEAN / M. Laurent TEISSIER pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Alexandra ROSELLO pouvoir à Mme Lauriane SIAUVAUD / M. Frédéric SARROUY pouvoir à Mme Laurence BOISVILLE / M. Stéphane PUJOL pouvoir à Mme Laurence TORRENT

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : M. Max RASCALOU

Monsieur le Maire présente l'affaire ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment ses articles L. 323-4 et suivants, relatifs aux servitudes établies au profit des ouvrages de transport et de distribution d'électricité ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2122-1 et L. 2122-4, relatifs à la domanialité publique, aux conditions d'occupation du domaine public et à la constitution de droits réels sur ce domaine ;

Vu le projet de convention de mise à disposition établi par ENEDIS, ci-annexé aux présentes, en vue de l'implantation d'un poste de transformation électrique sur la parcelle communale cadastrée section AC n°167 ;

Vu le projet de convention de servitudes pour les ouvrages souterrains établi par ENEDIS, ci-annexé aux présentes, en vue de l'implantation de canalisations électriques souterraines et de leurs accessoires sur la même parcelle communale cadastrée section AC n°167 ;

Vu la délibération n°53/2025 du conseil municipal en date du 9 juillet 2025, retenant, au titre de l'appel à manifestation d'intérêt n°AMI.24.01, les projets de couvertures photovoltaïques portant notamment sur une partie du boulodrome et des courts de tennis adjacents ainsi que sur le plateau multisports au sein du complexe sportif, et autorisant la signature d'une convention d'occupation temporaire avec la société de projets SYS V (SEE YOU SUN) ;

Considérant que, dans le cadre de la création d'un poste de transformation de courant électrique dénommé « TENNIS 34327P0086 », destiné à assurer l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité du secteur, ENEDIS sollicite la commune afin d'implanter ledit poste et ses accessoires sur un terrain de 25 m² prélevé sur la parcelle communale cadastrée section AC n°167, d'une contenance totale de 33 398 m², sise rue de la Cadoule ;

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

une ampliation est : Transmise à Madame la représentante de l'Etat - Mise en ligne.

Considérant que la parcelle communale cadastrée section AC n°167, qui constitue une partie de l'assiette foncière du complexe sportif Guillaume DIDES, relève du domaine public communal affecté à un service public, et que l'occupation sollicitée par ENEDIS, limitée à une emprise de 25 m², est compatible avec son affectation, conformément à l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que l'implantation de ce poste de transformation ainsi que le renforcement du réseau électrique associé sont rendus nécessaires, notamment par la réalisation des couvertures photovoltaïques susvisées au sein du complexe sportif Guillaume DIDES, et le raccordement des centrales au réseau ;

Considérant que ce raccordement nécessite également l'implantation, sur la même parcelle, de canalisations électriques souterraines et de leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 9 mètres linéaires, ainsi que d'un coffret de raccordement ;

Considérant que cette implantation nécessite la constitution, au profit d'ENEDIS et à titre de droit réel, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, d'un droit d'occupation du terrain, ainsi que de droits de passage des canalisations électriques et d'accès permanent aux ouvrages, dans les conditions prévues par les articles L. 323-4 et suivants du Code de l'énergie ;

Considérant qu'en contrepartie des droits ainsi concédés, ENEDIS versera à la commune, au plus tard au jour de la signature de l'acte authentique, une indemnité unique et forfaitaire de deux cent cinquante euros (250 €) au regard de l'implantation du poste de transformation ; aucune indemnité n'étant prévue en matière d'ouvrages souterrains ;

Il est proposé au conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. d'ADOPTER la convention de mise à disposition à conclure avec ENEDIS, telle qu'annexée aux présentes, relative à l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique « TENNIS 34327P0086 » et de ses accessoires sur un terrain de 25 m² prélevé sur la parcelle communale cadastrée section AC n°167, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de deux cent cinquante euros (250 €) ;
2. d'ADOPTER la convention de servitudes pour les ouvrages souterrains à conclure avec ENEDIS, telle qu'annexée aux présentes, relative à l'implantation de 9 canalisations électriques souterraines et de leurs accessoires, dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 9 mètres linéaires, sur la parcelle communale cadastrée section AC n°167, sans indemnité ;
3. d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou en cas d'absence Madame la première Adjointe, à signer lesdites conventions ainsi que tous actes et pièces relatifs à cette affaire, y compris, le cas échéant, l'acte authentique à intervenir devant notaire ;
4. de DIRE que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant
Abstentions : Néant
Contre : Néant
Pour : 29



Le Maire,

Guy LAURET

Le Secrétaire de séance,

Max RASCALOU.